

Parlement des enfants – 27^{ème} édition
Année 2023-2024

PROPOSITION DE LOI

Visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à travers
le sport.

Présentée par les

Élèves de la classe de 6^{ème} A du collège Haut Gévaudan de Saint-
Chély-d'Apcher (académie de Montpellier).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Alors que les Jeux de la XXXIII^e olympiade se tiendront à Paris cet été, nous pouvons affirmer que le sport occupe une place importante dans notre société. D'après l'INJEP, elle se renforce même depuis la crise sanitaire avec 72% des 15 ans ou plus qui ont pratiqués une activité sportive au cours de l'année 2022, dont 60% de manière régulière. Un sondage de l'IFOP du 23 septembre 2020 nous annonce que pour 9 français sur 10 le sport fait du bien au moral, et constitue même pour 63% d'entre nous une véritable source de plaisir. Le sport participe donc au bonheur et à la santé d'une large majorité des français.

Malheureusement à l'image de notre société, le monde du sport est lui aussi confronté à l'existence d'inégalités entre les femmes et les hommes, contraires aux valeurs républicaines. En effet, même si le sport se féminise depuis le début du XX^e siècle, il y a encore de fortes disparités dans sa pratique entre les deux sexes. Ainsi, 62% des licenciés en France sont des hommes, et certaines des plus importantes fédérations telles que celles de football ou de cyclisme sont encore très loin en matière de parité. Les femmes sont aussi sous représentées dans les postes à responsabilités au sein des fédérations sportives, malgré des efforts faits en ce sens depuis 2014 et la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Cela s'accompagne d'un traitement médiatique du sport féminin très inférieur au sport masculin (4,8% contre 74% du temps d'antenne consacré au sport toute chaine confondue d'après l'ARCOM entre 2018 et 2021).

C'est pourquoi la classe de 6^{ème} A du collège Haut Gévaudan participe à cette 27^{ème} édition du parlement des enfants en proposant quatre articles de loi afin de continuer de progresser vers plus d'égalité entre les femmes et les hommes dans le monde du sport.

Article 1^{er}

Un observatoire de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le monde du sport doit être créé, afin de suivre et de documenter les évolutions dans ce domaine pour parvenir plus rapidement aux objectifs d'égalité, que ce soit en matière de représentation dans les instances dirigeantes ou d'effectifs dans les différentes fédérations sportives.

Article 2

Afin de repérer, signaler et punir les entorses à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les structures sportives, un nouveau poste d'inspecteur spécialisé doit être créé au sein du ministère des sports. Les fonctionnaires qui l'occupent suivent une formation adaptée et ont pour tâche principale d'inspecter les clubs et associations sportives du pays pour s'assurer qu'aucune dérive sexiste ne reste impunie.

Article 3

En dernière année de cycle 3, les collèges publics doivent organiser une semaine de découverte des sports gratuite. Les disciplines proposées sont choisies par les professeurs d'EPS en accord avec le chef d'établissement, et en fonction des clubs et associations sportives locales, qui peuvent prétendre à une subvention pour leur participation. La mixité et les valeurs d'égalité doivent faire partie intégrante de cette semaine de découverte, pour sensibiliser les jeunes élèves à ces enjeux dans le domaine du sport.

Article 4

Les droits télévisuels de toute compétition sportive masculine ou féminine doivent être groupés. L'acheteur s'engage à diffuser lui-même ou à trouver un accord pour s'assurer que la diffusion des deux compétitions se fasse dans des conditions de qualité et d'accessibilité similaires afin de donner une visibilité égale à celles-ci.